

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 15
REPRESENTÉS : 2
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGÉARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie, Mme TEMPLE Aurélie

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : M. COUROUSSE Gilles

2023_044 – Avis sur le PLU de Jans

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-16, L153-17 et R 153-4,

Par délibération du 6 juillet 2023, la Commune de Jans a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application de l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Marsac-sur-Don est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de révision du PLU de Jans a été transmis le 20 juillet 2023 et que l'ensemble des éléments ont été transmis aux élus le 31 juillet 2023 pour lecture, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

La commune de Jans est limitrophe avec la commune de Marsac-sur-Don au nord-est. Ce projet est cohérent sur les limites communales au regard du PLU de Marsac-sur-Don.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal favorable au projet de révision du PLU de la commune de Jans.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Jans.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 28 septembre 2023
Le Maire,
Hervé de TROGOFF

Le Secrétaire de séance,
Gilles COUROSSE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

28 SEP. 2023

28 SEP. 2023